



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/802

Misérieux – Intervention de la Ville de Lyon à l'acte de cession d'un tènement immobilier entre la Région Rhône-Alpes et le Syndicat Intercommunal des eaux de Jassans Riottier. EI 99007

Direction Centrale de l'Immobilier

**Rapporteur** : Mme GAY Nicole

**SEANCE DU 19 JANVIER 2015**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 JANVIER 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 22 JANVIER 2015

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLASSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** :

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2015/802 - MISERIEUX – INTERVENTION DE LA VILLE DE LYON A L'ACTE DE CESSION D'UN TENEMENT IMMOBILIER ENTRE LA REGION RHONE-ALPES ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE JASSANS RIOTTIER. EI 99007 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 janvier 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du 11 octobre 2004, le Conseil municipal a approuvé le transfert de propriété à titre gratuit à la Région Rhône-Alpes au titre de sa compétence en matière de gestion et d'administration des lycées, de divers terrains, bâtiments et biens meubles jusqu'alors mis à sa disposition par la Ville dans le cadre de la gestion du Lycée Agricole Edouard Herriot, dépendant du domaine de Cibeins dans l'Ain et s'étendant sur la commune de Frans, à l'exception d'un tènement ne présentant aucun intérêt en matière d'enseignement pour la Région et conservé par la Ville. Ce transfert a été constaté par acte authentique des 29 septembre et 12 octobre 2005.

Par ailleurs, le transfert de propriété a été consenti et accepté, sous la condition expresse et particulière que la Région Rhône-Alpes s'engage à conserver dans son domaine public la propriété des biens immobiliers transférés. Il avait ainsi été prévu que pour toute cession ultérieure de ces biens par la Région Rhône-Alpes, un accord préalable et exprès de la Ville de Lyon serait nécessaire afin d'éviter tout risque de spéculation foncière sur ledit patrimoine, dans un but d'intérêt général.

Or, par courrier du 13 novembre 2014, la Région Rhône-Alpes a informé la Ville de Lyon de son intention de céder à titre gratuit au Syndicat Intercommunal des eaux de Jassans Riottier une parcelle cadastrée ZC 340 d'une surface de 1 792 m<sup>2</sup> et située sur la commune de Frans, parcelle qui reçoit un réservoir d'eau géré par ce Syndicat.

La parcelle ZC 340 a été désaffectée de l'usage scolaire suite à un arrêté préfectoral du 30 juin 2014.

La cession a pour objectif de régulariser une situation foncière existante et de faciliter la gestion et l'entretien du réservoir par le Syndicat Intercommunal des eaux de Jassans Riottier.

Aussi, il vous est proposé que la Ville de Lyon intervienne volontairement à l'acte de vente appelé à être dressé entre la Région Rhône-Alpes et le Syndicat Intercommunal des eaux de Jassans Riottier pour la parcelle cadastrée ZC 340 pour donner son consentement exprès à la vente. De plus, la Ville de Lyon renoncerait ainsi expressément aux dispositions de l'acte des 29 septembre et 12 octobre 2005 et plus particulièrement, à exercer le droit de retour de cette parcelle dans le domaine public communal conformément aux

dispositions contractuelles de l'acte précité, cette opération présentant un caractère d'intérêt général avéré.

Enfin, il est prévu que les frais notariés seront supportés dans leur intégralité par le Syndicat Intercommunal des eaux de Jassans Riottier.

Vu la délibération n° 2004/4358 du 11 octobre 2004 ;

Vu la clause « condition particulière » contenue dans l'acte de transfert de domanialité des 29 septembre et 12 octobre 2005 ;

Vu le projet d'acte de cession entre la Région Rhône-Alpes et le Syndicat Intercommunal des eaux de Jassans Riottier ;

Vu l'arrêté de désaffectation foncière du 30 juin 2014 ;

Ouï l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

### **DELIBERE**

1. Le Conseil municipal donne son consentement à la vente à titre gratuit par la Région Rhône-Alpes de la parcelle cadastrée ZC 340 au profit du Syndicat Intercommunal des eaux de Jassans Riottier et renonce à invoquer les dispositions de l'acte de transfert des 29 septembre et 12 octobre 2005 et en particulier, la clause de retour prévue dans cet acte.

2. M. le Maire est autorisé à intervenir volontairement à l'acte authentique qui sera dressé entre la Région Rhône-Alpes et le Syndicat Intercommunal des eaux de Jassans Riottier correspondant à la cession de la parcelle cadastrée ZC 340 ainsi que pour tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY